

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DFPE 411 Lancement d'un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation de quatre établissements de petite enfance situés dans les 11e, 12e et 16e et 20^e arrondissements.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés publics, et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 29 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 25 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, autorisant M. le Maire de Paris à lancer un marché article 30 relatif à la gestion et à l'exploitation de quatre établissements de petite enfance situés dans les 11e, 12e, 16e et 20 arrondissements de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour la gestion et l'exploitation de quatre établissements de petite enfance situés dans les 11e, 12e, 16e et 20e arrondissements de Paris en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable ;

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières joints à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, article 611, rubrique 64 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2013 à 2020 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.